



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/711
S/26836
2 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 26 et 79 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA
CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 décembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration prononcée le 30 novembre 1993 à Rome par M. Hassan A. Hassanov, Ministre des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise, lors de la réunion du Conseil de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26 et 79 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE

Déclaration prononcée à Rome le 30 novembre 1993 par le Ministre
azerbaïdjanais des affaires étrangères devant le Conseil de la
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

Je tiens à exprimer ma gratitude au Gouvernement italien pour son hospitalité et l'excellente organisation de cette réunion du Conseil de la CSCE.

Mon principal objectif est ici d'appeler votre attention sur les faits de l'agression commise par la République d'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Le noeud du conflit est que l'Arménie, Etat agresseur, prend prétexte du fait qu'un groupe ethnique d'Arméniens habite le territoire de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, et se sert d'eux pour promouvoir le séparatisme et annexer notre territoire. Il est bien évident que cette agression ne peut pas, et ne doit pas, rester impunie.

Cherchant à former une "Grande Arménie", c'est-à-dire à revenir à des frontières mythiques vieilles de 2 000 ans, la République d'Arménie s'est emparée, en agressant l'Azerbaïdjan, de plus de 20 % de son territoire. Par suite de la politique de "nettoyage ethnique" pratiquée par ses forces armées, plus de 18 000 personnes ont été tuées, quelque 50 000 ont été blessées ou mutilées, 4 000 ont été faites prisonnières ou prises en otages, et environ 1 million d'Azerbaïdjanais sont devenus des réfugiés dans leur propre pays; tous les Azerbaïdjanais chassés des territoires occupés risquent l'extermination; 88 000 logements, plus de 1 000 entreprises, plus de 250 écoles et 250 établissements médicaux ont été détruits ou incendiés. On évalue en milliards de dollars des Etats-Unis le montant des dégâts subis par l'Azerbaïdjan. Je saisis cette occasion pour remercier les Etats membres de la CSCE de l'aide humanitaire qu'ils apportent à des dizaines de milliers de nos réfugiés.

Il suffit de considérer les faits pour comprendre que l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan procède d'une volonté politique et militaire délibérée. Je n'en donnerai que quelques exemples :

- Le 1er décembre 1989, le Parlement arménien a adopté une décision intitulée "De l'unification de l'Arménie et du Haut-Karabakh", décision qui n'a toujours pas été annulée et qui contrevient aux normes du droit international;
- En 1990, des élections au Parlement arménien ont été organisées illégalement sur le territoire de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh : 12 membres dudit parlement ont ainsi été élus en territoire azerbaïdjanais;
- Le Parlement arménien a adopté une décision selon laquelle il ne reconnaît la validité d'aucun texte normatif où le Haut-Karabakh est présenté comme faisant partie de l'Azerbaïdjan;
- La Déclaration par laquelle l'Arménie a proclamé sa souveraineté fait illégalement mention du territoire azerbaïdjanais du Haut-Karabakh;

/...

- C'est un membre du Parlement arménien qui préside actuellement le prétendu "Conseil de défense" du Haut-Karabakh;
- L'actuel Ministre arménien de la défense était jusqu'à une date très récente responsable des formations militaires des séparatistes du Haut-Karabakh;
- Il a été prouvé que les villages de la région azerbaïdjanaise de Kazakh avaient été occupés directement à partir du territoire arménien.

Je n'ai mentionné que quelques faits irréfutables parmi d'autres. Je demande qu'ils soient consignés dans les documents de la CSCE et pris en considération par les Etats membres de la Conférence.

Par son comportement, l'Arménie défie ouvertement la communauté internationale; elle fait avorter toute tentative de trouver un règlement politique du conflit par des moyens pacifiques. Il suffit de quelques exemples. En février 1992, alors qu'une initiative de la Russie et du Kazakhstan sur le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan était sur le point d'aboutir, la partie arménienne s'est emparée de la ville azerbaïdjanaise de Khodjaly, où elle a exterminé plus de 800 civils innocents;

- Après l'admission de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie à l'ONU et à la CSCE, et après avoir hypocritement proclamé son adhésion à la Charte et aux principes de ces deux organisations, la République d'Arménie s'est emparée de la ville azerbaïdjanaise de Choucha;
- Alors que la mission d'enquête des Nations Unies se trouvait dans la région pour établir ces faits, l'Arménie a occupé la région azerbaïdjanaise de Latchine;
- Pendant que les "Cinq" tenaient des consultations officieuses à Genève, l'Arménie s'est emparée de la région azerbaïdjanaise de Kelbadjar;
- A la suite de la visite dans la région du Président de la Conférence de Minsk, M. Mario Raffaelli, l'Arménie s'est emparée de la région azerbaïdjanaise d'Agdam;
- Après que le Conseil de sécurité de l'ONU eut adopté la résolution 853 (1993) dans laquelle il exigeait que les forces arméniennes se retirent inconditionnellement des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, l'Arménie a annexé la région azerbaïdjanaise de Fizouli;
- Au cours de la visite dans la région de la Présidente en exercice de la CSCE, Mme Margareta af Ugglas, l'Arménie a occupé la région azerbaïdjanaise de Zanguelan;
- Et enfin, tout récemment, le 24 novembre 1993, quelques jours seulement après la signature du dernier "Calendrier de mesures urgentes" présenté par le Groupe de Minsk, l'Arménie s'est emparée de la zone du pont de

Khoudaferine en Azerbaïdjan, après s'être assuré le contrôle de plus de 161 kilomètres de la frontière entre l'Azerbaïdjan et la République islamique d'Iran.

Voilà donc quelques exemples de la façon dont l'Arménie s'emploie à torpiller l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des calendriers proposés par le Groupe de Minsk qu'elle avait signés précédemment.

Le principal objectif des activités du Groupe de Minsk a été défini comme étant d'éliminer toutes les conséquences de l'agression arménienne. Or, par la suite, la CSCE n'a pas eu assez de volonté et de détermination politiques pour réagir comme il convient à l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et, de surcroît, elle souscrit au scénario arménien.

Plus la partie arménienne occupe des territoires azerbaïdjanais, plus des pressions s'exercent sur nous et plus on exige de nous que nous fassions des concessions. Plus l'Arménie procède au "nettoyage ethnique", plus l'on nous propose de prendre des décisions inacceptables. Plus il y a d'Azerbaïdjanais réfugiés, plus les exigences du Conseil de sécurité de l'ONU concernant le retrait des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais tombent dans l'oubli, de même que la Charte des Nations Unies et les principes de la CSCE.

Après avoir condamné en juin 1992 la prise de Choucha et de Latchine, et avoir demandé instamment le retrait immédiat des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés, le Groupe de Minsk a bien vite perdu de vue ses principales décisions. Il a commencé à parler de "l'importance vitale" de la région de Latchine pour les Arméniens du Haut-Karabakh, fermant les yeux sur le fait que le prétendu "couloir humanitaire" reste la principale voie d'acheminement des matériels militaires en provenance du territoire de la République d'Arménie. A l'époque, l'accord n'avait pas pu se faire au sujet de l'Arménie mais après qu'elle eut occupé de nouveaux territoires azerbaïdjanais, il a été décidé de lui céder. Le plan que l'on veut aujourd'hui imposer à l'Azerbaïdjan – qui a été élaboré par les neuf pays du Groupe de Minsk –, aux termes duquel les questions de Choucha et de Latchine sont reportées à la Conférence de Minsk, est inacceptable parce qu'on cherche à faire pression et à exercer un chantage sur la République azerbaïdjanaise en vue de conférer aux Arméniens du Haut-Karabakh un statut non constitutionnel et, plus exactement, à porter la "partie intéressée" arménienne de la région du Haut-Karabakh au rang de "partie" à part entière dans le processus de négociation, en empêchant progressivement la "partie intéressée" azerbaïdjanaise de participer sur un pied d'égalité au règlement d'ensemble du conflit. Le Groupe de Minsk exagère de façon injustifiée l'importance politique des contacts directs du Gouvernement azerbaïdjanais avec les représentants de la communauté arménienne du Haut-Karabakh, contacts qu'il interprète comme une reconnaissance des Arméniens du Haut-Karabakh en tant que "partie au conflit", ce qui complique les contacts entre le Gouvernement d'un Etat souverain et ses citoyens.

Les représentants de la communauté arménienne du Haut-Karabakh soutiennent qu'être reconnus comme "partie au conflit" équivaut pour eux à la reconnaissance de leur "statut juridique international". Cette prétention se passe de tout commentaire.

Ignorant le caractère sans équivoque des exigences formulées dans les résolutions du Conseil de sécurité, le Groupe de Minsk a assorti de conditions le retrait des troupes de la République d'Arménie et présenté à la partie azerbaïdjanaise de nombreuses exigences ambiguës qui visent à apaiser les ambitions toujours plus grandes de la partie arménienne.

Cela signifie-t-il qu'on peut appliquer aux Etats membres une politique "deux poids, deux mesures"? Cela signifie-t-il que la Conférence européenne réserve aux forces séparatistes à l'intérieur des Etats le droit de choisir leurs moyens, y compris la lutte armée, pour atteindre leurs objectifs? Enfin, cela signifie-t-il que la CSCE reconnaît le droit de recourir à la force brutale? La tragique expérience des guerres et des conflits tout au long de l'histoire n'est-elle pas suffisante pour comprendre le caractère inadmissible des jeux politiques autour de la Déclaration sur les principes de la CSCE? Y a-t-il des garanties que tout ceci ne risque pas de porter atteinte aux intérêts de tous les pays et de conduire, à terme, à l'effondrement complet de l'ordre mondial existant? Nous estimons que la CSCE ne doit prendre parti ni pour l'Azerbaïdjan ni pour l'Arménie. Elle doit respecter ses propres Principes, qui sont reconnus par tous les Etats membres.

Il faut rejeter toute interprétation partielle et toute falsification de notre position – l'Azerbaïdjan est souvent accusé d'avoir une position "dure". Je voudrais préciser quelle est réellement la situation.

Exiger que l'on donne aux Arméniens du Haut-Karabakh le statut de "partie", en contradiction avec le mandat de la Conférence de Minsk; exiger que soit garantie la résidence de 100 000 Arméniens au Haut-Karabakh, moyennant l'expulsion de 50 000 Azerbaïdjanais; exiger la démilitarisation unilatérale de tous les territoires azerbaïdjanais qui entourent le Haut-Karabakh, passer sous silence le sort de Choucha et de Latchine et le fait que ces territoires sont utilisés pour livrer des armes en provenance de l'Arménie constitueraient, prétend-on, un "compromis nécessaire" et une approche constructive d'un règlement pacifique du conflit.

Par contre, on soutient que notre proposition concernant le respect du statut des Azerbaïdjanais du Haut-Karabakh dans le processus de négociation, le retour de 50 000 réfugiés azerbaïdjanais au Haut-Karabakh, le retrait des troupes de la République d'Arménie de tous les territoires occupés, le retour d'un million de réfugiés dans leurs foyers et le rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan représente une position "dure" et manque de souplesse.

Je tiens à déclarer qu'il s'agit là d'une mystification indéniable à l'échelle internationale. Le problème est que beaucoup prennent cette farce pour la réalité et sont enclins à considérer que les Arméniens du Haut-Karabakh ont le statut de partie aux hostilités. En réalité, un petit groupe d'Arméniens vivant dans cette région montagneuse qui ne possède pas d'industrie digne de ce nom ni de ressources importantes ne saurait battre un pays industriel de 7 millions d'habitants même si plus de 20 % de son territoire sont occupés. C'est totalement absurde sur le plan militaire et politique.

Certes, nous apprécions hautement les efforts que déploie le Groupe de Minsk et nous serions prêts à signer un Calendrier qui facilite le règlement du conflit sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise.

Malgré la difficile situation qui s'est créée par suite de l'agression de l'Arménie, l'Azerbaïdjan continue de s'employer à démocratiser la société, à développer le pluralisme politique, à renforcer la légalité des droits de l'homme et, en particulier, les droits des minorités nationales.

Nous lançons un appel à tous les Etats participant à la CSCE pour qu'ils fassent preuve de compréhension à l'égard de nos problèmes, de nos besoins et du souci que nous avons du sort de notre Etat, de notre patrie et de notre peuple. Puisse chaque pays, en réfléchissant aux moyens de régler ce conflit sanguinaire, se souvenir de sa propre histoire et des vicissitudes de son existence.
